

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2025.T387

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**EURL VANDERMEERSCH Yann**, en date du 04 Mars 2025 relative au stationnement de son véhicule, dans le cadre de travaux de bardage, isolation et pose de placo pour le compte de Madame BOSSUYT Agnès, **1 rue du Rocher à Trouville-sur-Mer**.

Considérant la demande de **prolongation** de l'EURL VANDERMEERSCH Yann en date du 11 Avril 2025.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue du Rocher**.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur **1 place (soit 5 m x 2m = 10 m<sup>2</sup> d'emprise)** au droit du **1 rue du Rocher** et sera réservé à l'entreprise EURL VANDERMEERSCH Yann.

**Article 2** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 14 Avril 2025 au Mercredi 30 Avril 2025 du lundi au jeudi inclus**.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise EURL VANDERMEERSCH Yann** qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EURL VANDERMEERSCH de façon visible sur son véhicule.

**Article 4** : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (10 m<sup>2</sup> d'emprise) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2,65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m<sup>2</sup>. **Un titre de recette sera émis et présenté à : EURL VANDERMEERSCH Yann – 701 route du Loir – 76280 ANGERVILLE-L'ORCHER (SIRET : 483 675 922 00015).**

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 11 Avril 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)